

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 11 janvier 2010 à 19 h 30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauregard  
Les conseillers : M. Marc Bachand  
M. Conrad Daviau  
Mme Diane Ferland  
M. François Légaré  
M. Bernard Bédard  
M. Stéphane Beauchemin

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

01-01-2010

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Questions de l'assemblée;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et du 16 décembre 2009;
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
6. Rapport de l'inspecteur municipal;
7. Les motoneigistes du corridor permanent inc. – Demande de traverse de routes;
8. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 253-2009 décrétant un emprunt pour le

paiement d'une partie des coûts de reconstruction du pont du chemin Laprade et des approches ainsi que les dépenses connexes;

9. Adoption d'une politique administrative pour les frais de déplacement;
10. Adoption du règlement 256-2010 déterminant les règles applicables à la période de questions lors des sessions du conseil et modifiant le règlement 168-2002 concernant les périodes de questions lors des assemblées de conseil;
11. Formations ADMQ;
12. Demande de modification cadastrale soumise à la Direction de l'enregistrement cadastral;
13. Liste des comptes;
14. Divers :
  - 14.1. Avis de motion – Règlement fixant le montant maximal des dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels;
  - 14.2. Avis de motion – Règlement 2xx-2010 modifiant le règlement de taxation numéro 254-2009 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2010;
  - 14.3. Rénovation de la salle du conseil;
  - 14.4. Création du « Comité occupation et développement du territoire du Canton de Roxton »;
15. Rapport des comités;
16. Correspondance;
17. Questions de l'assemblée;
18. Levée de l'assemblée.

02-01-2010

4. **Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et du 16 décembre 2009**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 7 et du 16 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une correction doit être apportée à la page 3317 du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009 :

- Dans le premier paragraphe, on aurait dû y lire 16 décembre 2009 au lieu de 18 décembre 2008, voici ce qu'on aurait dû y lire :

*À une séance d'ajournement du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 16 décembre 2009 au lieu ordinaire*

*de séances, à 19h30 conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.*

- À la liste des présences, il aurait dû y être indiqué que M. Stéphane Beauchemin était absent;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés avec les corrections inscrites ci-dessus.

Adoptée

03-01-2010

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande de dérogation mineure pour M. Mathieu Gagné**

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Gagné procède à une demande de dérogation mineure pour sa propriété située 1170, Rang 5 (lot no. 3 842 818, matricule 8242-26-8770);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut procéder au morcellement de la propriété dans le but éventuel de vendre un lot incluant la résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE la largeur minimale continue du nouveau lot résidentiel ne serait pas conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la création d'un lot d'une largeur minimale continue de 8,0 mètres au lieu d'une largeur minimale continue de 50 mètres, tel que prescrit, pour un lot non-desservi, au tableau 5-1 de l'article 5.3 du règlement de lotissement no. 182-2003;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'adresse à la municipalité dans le but de pouvoir procéder au lotissement de sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, le projet est entièrement conforme aux règlements d'urbanisme et autres lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a une servitude de droit de passage existante pour accéder au Rang 5;

CONSIDÉRANT QUE tout lot doit être adjacent à la rue, tel que prévu à l'article 5.5 du règlement de lotissement no. 182-2003;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de construction ne peut être émis à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction ne soit adjacent à une rue publique, tel que prévu à l'article 7.5.3 du règlement de permis et certificats no. 184-2003;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Marc Bachand  
appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation  
mineure demandée.

Adoptée

04-01-2010

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande à la CPTAQ  
de M. Paul Vincent**

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Vincent est propriétaire du  
lot 3 841 767 (matricule 7451-12-1356);

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Vincent possède une entreprise  
agricole dans la municipalité d'Acton Vale ainsi que le lot visé  
dans le Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QU'il procède à une demande d'autorisation  
puisque'il veut vendre le lot visé à Ferme François Champagne  
enr.;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme à la réglementation  
municipale en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré  
appuyé par Mme Diane Ferland  
et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette  
demande à la CPTAQ.

Adoptée

05-01-2010

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris  
connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau  
appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de  
l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

06-01-2010

6. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal tel que rédigé.

Adoptée

07-01-2010

7. **Les motoneigistes du corridor permanent inc. – Demande de traverse de routes**

CONSIDÉRANT QUE le Club Les motoneigistes du Corridor permanent inc. a présenté une demande à la Municipalité du Canton de Roxton afin de rendre les traverses de routes du sentier conformes;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire avait été présentée par les années passées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige qu'un règlement municipal soit adopté lorsqu'un sentier de véhicules hors route emprunte la route sur un kilomètre et plus;

CONSIDÉRANT QUE le sentier du club longe la route mais sur une distance inférieure à 1 kilomètre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- ✓ que le conseil municipal est en accord avec la liste des traverses situées sur les routes gérées par la municipalité mentionnées dans la lettre datée du 3 décembre 2009;
- ✓ que les plans de signalisation préparés par M. Richard Blanchette, inspecteur municipal, selon les normes du ministère des Transports soient transmis au Club Les motoneigistes du Corridor Permanent inc.;

- ✓ que l'installation des panneaux de signalisation devra être faite selon les plans fournis et ce, sous la supervision de l'inspecteur municipal;
- ✓ que tous les frais relatifs à la signalisation sont à la charge du club.

Adoptée

8. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 253-2009 décrétant un emprunt pour le paiement d'une partie des coûts de reconstruction du pont du chemin Laprade et des approches ainsi que les dépenses connexes

Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 253-2009. Ce règlement fut soumis à l'approbation des personnes habiles à voter le 14 décembre 2009, le nombre de personnes habiles à voter étant de 736 personnes et le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 85. Aucune signature ne fut inscrite au registre.

08-01-2010

9. Adoption d'une politique administrative pour les frais de déplacement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique administrative pour les frais de déplacement des membres du conseil et du personnel de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers que le kilométrage qui sera remboursé, dépendamment de la destination, sera le suivant :

Destination	Distance en kilomètres (calculé à partir de Roxton Falls)
St-Valérien	40
Upton	40
Acton Vale	20
Saint-Hyacinthe	100
Granby	70
Montréal	220
Drummondville	100
Sherbrooke	155

Adoptée

09-01-2010

10. **Règlement 256-2010 déterminant les règles applicables à la période de questions lors des sessions du conseil et modifiant le règlement 168-2002 concernant les périodes de question lors des assemblées du conseil**

ATTENDU QUE l'article 150 du Code municipal du Québec permet à un conseil d'adopter un règlement pour prescrire la durée de la période de questions destinée au public, le moment où cette période aura lieu et les procédures à suivre pour poser une question;

ATTENDU QU'un règlement numéro 168-2002 portant sur les périodes de questions existe déjà et que les membres du conseil désirent le modifier;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Marc Bachand, conseiller, lors de la session d'ajournement du 16 décembre 2009;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du présent règlement puisqu'ils l'ont reçu deux jours avant la présente séance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Marc Bachand

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1** TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement 256-2010 déterminant les règles applicables à la période de questions lors des sessions du conseil et modifiant le règlement 168-2002 concernant les périodes de questions lors des assemblées du conseil » et le préambule en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3 LE MOMENT ET LA DURÉE

- 3.1 Le conseil autorise par le présent règlement, pour chaque session régulière, qu'il soit porté à l'ordre du jour deux périodes de questions aux cours desquelles une personne présente peut poser des questions sur toute matière relevant de la compétence de la municipalité.
- A) La première période de questions apparaît à l'ordre du jour des sessions régulières du conseil après le point « Adoption de l'ordre du jour » et aura une durée maximale de vingt (20) minutes et s'il n'y a pas de questions, la période est alors terminée.
- B) La deuxième période des questions apparaît à l'ordre du jour des sessions régulières du conseil, après le point « Correspondance » et aura une durée maximale de vingt (20) minutes et s'il n'y a pas de questions, la période est alors terminée.
- 3.2 Le conseil autorise par le présent règlement, pour chaque session spéciale, qu'il soit porté à l'ordre du jour une période de questions qui apparaît à l'ordre du jour avant le point « Levée de l'assemblée » et aura une durée maximale de vingt (20) minutes et s'il n'y a pas de questions, la période est alors terminée.
- 3.3 Au cours d'une période de questions, toute personne présente et qui désire poser une question doit :
- A) Demander la parole au président d'assemblée;
- B) Obtenir la parole;
- C) Donner son nom et adresse;
- D) Poser une question brève et précise.
- 3.4 Pour permettre au plus grand nombre de personnes de poser une question, une personne ne pourra poser à nouveau une question qu'après que tous ceux qui veulent poser une question l'aient fait et si la durée de la période de question n'est pas totalement écoulée.
- 3.5 La personne doit s'exprimer avec politesse et courtoisie. Aucun écart de langage n'est toléré, encore moins les jurons et les grossièretés.

### ARTICLE 4 INSCRIPTION AU PROCÈS-VERBAL

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à

moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### ARTICLE 5 EXPULSION

Toute personne faisant preuve d'impolitesse ou de manque de respect envers les membres du conseil, les fonctionnaires ou employés de la municipalité ou les membres du public présents, qui troublent la paix et la bonne marche de cette période ou de toute autre partie d'une session du conseil ou qui ne respecte pas les règles édictées à l'article 3, sera expulsée de la salle du conseil à la demande du maire ou de deux conseillers.

#### ARTICLE 6 DISPOSITIONS PÉNALES

- 6.1 Toute personne qui agit en contravention au présent règlement, notamment qui contrevient aux règles édictées à l'article 3, commet une infraction et est passible, en cas d'une première infraction, d'une amende minimale de cinq cent dollars (500 \$) et maximale de milles dollars (1 000 \$) et les frais pour chaque infraction.
- 6.2 En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de milles dollars (1 000 \$) et maximale de deux milles dollars (2 000 \$) et les frais pour chaque infraction.
- 6.3 Malgré les paragraphes qui précèdent, la Municipalité peut exercer tous les recours nécessaires aux fins de faire observer les dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi soit le jour de sa publication.

Adopté à Roxton Falls, ce 11 janvier 2010.

---

Stéphane Beauregard  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

10-01-2010  
Cert. 1-2010

11. **Formations ADMQ**

Il est proposé par M. Marc Bachand appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Caroline Choquette à assister aux formations suivantes :

- ✓ L'encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général;
- ✓ Les lois municipales : comment s'y retrouver et réussir les séances du conseil;
- ✓ De l'appel d'offres au respect des modalités contractuelles – Les ingrédients d'une bonne entente;

Que tous les frais d'inscription et de déplacement encourus par ces formations seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

11-01-2010

13. **Liste des comptes**

Salaires nets du mois de déc. 2009 incl. rém. des élus	9 587,83\$
Receveur général du Canada - D. A. S. décembre 2009	798,31\$
Min. du revenu du Québec - D.A.S oct. 2009 à déc. 2009	6 572,41\$
France Rochette - entretien ménager	230,00\$
PG Govern - contrat annuel	4 198,95\$
PG Govern - ordinateur -serveur	3 295,96\$
Publications CCH - renouvellement code municipal	246,75\$
Éditions Wilson &Lafleur - abonnement code civil	59,33\$
MégaBuro - service photocopies	64,29\$
Groupe Ultima - assurances	10 945,00\$
Société can. des Postes - publipostage budget 2010	54,31\$
La Pensée de Bagot – publ. gens d'affaires	169,31\$
Fonds de l'information foncière - mutations	3,00\$
Martel, Brassard, Doyon - service d'abonnement	564,38\$
Aménagement Natur'Eau-Lac - dossier stab. Petit 11e rang	4 887,49\$
ADMQ - adhésion	1 061,69\$
Daniel Ferland - contrat déneigement	23 111,44\$
Nettoyeur J.E. Therrien - bottines	79,00\$
Dépanneur les Frères Claude - essence	72,00\$
COMBEQ - adhésion 2010	287,83\$
É. Côté - sel à glace	24,81\$
Excavation A.R. Valois - Nettoyage de fossé (R. Blanchard)	634,93\$
Sani-Éco - Ordures janvier 2010	6 360,51\$

Mun. Village de Roxton Falls - service des PR - décembre 2009	325,68\$
Raymond Girardot - peinture	20,81\$
Société canadienne des Postes - timbres	1 237,68\$
MegaBureau - service photocopies	72,66\$
Petite caisse - poste, épicerie, cadre	47,86\$
Papeterie Laliberté - index	6,76\$
Softchoice - CD Office 2007	37,61\$
Cooptel de Valcourt	237,58\$
Hydro-Québec - éclairage des rues	200,56\$
Les Pompes Bonneau et Fils - réparation pompe	67,72\$
ADMQ – inscription 3 formations	694,48\$
Bell Mobilité – cellulaire	69,81\$
TOTAL :	76 238,44\$

Il est proposé par M. François Légaré  
appuyé par M. Marc Bachand  
et résolu à l'unanimité des conseillers que ces comptes soient  
payés et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la  
Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires  
au paiement de ces comptes prévus au budget.

---

**14.1 AVIS DE MOTION – Règlement fixant le montant maximal des dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Marc Bachand, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement fixant le montant maximal des dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels sera présenté pour fins d'adoption.

**14.2 AVIS DE MOTION – Règlement 2xx-2010 modifiant le règlement de taxation numéro 254-2009 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2010**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Bernard Bédard qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de taxation numéro 254-2009 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2010 sera présenté pour fins d'adoption.

12-01-2010  
Cert. 2-2010

14.3 **Rénovation de la salle du conseil**

Il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la rénovation de la salle du conseil, soit agrandir le podium, changer le recouvrement de plancher, etc. Un budget maximal de 2 500 \$ est alloué pour ces travaux.

Adoptée

13-01-2010

14.4 **Création du « Comité occupation et développement du territoire du Canton de Roxton »**

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. Conrad Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers de créer le « Comité occupation et développement du territoire du Canton de Roxton ». Que tous les membres du conseil qui sont intéressés pourront en faire partie.

Adoptée

15. **Rapport des comités**

Aucun rapport de comités.

16. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

14-01-2010

18. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mme Diane Ferland  
appuyé par M. Bernard Bédard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à  
20 h 35.

Adoptée

---

Stéphane Beauregard  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauregard, maire, atteste que la signature du  
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes  
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code  
municipal.

---